

# Commune de Rioux-Martin

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du mardi 17 décembre 2024 à 18 h 30

---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du CGCT.

**Présents** : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**Absents excusés** : VESSIERE Jean-François – MATHIEU Audrey

**Secrétaire de séance** : MERCADE Marie-Joëlle

**Date de la convocation** : le 12 décembre 2024

### ORDRE DU JOUR

#### Nomination d'un(e) secrétaire de séance

---

Mme MERCADE Marie-Joëlle est nommée secrétaire de séance.

#### Procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal

---

Le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal, en date du 28 octobre 2024 a été envoyé par mail aux élus. Il est validé par les élus. Il sera affiché sur le panneau d'affichage de la Maire et publié sur le site internet.

#### Approbation des attributions de compensation 2025 au titre de la procédure de révision libre - Délibération n°2024/27

---

Le Maire rappelle que les attributions de compensation (AC) 2025 ont été présentées lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CDC Lavalette Tude Dronne, qui s'est tenue le 17 octobre 2024. Compte tenu du fait qu'aucun transfert de charge n'est prévu pour l'exercice 2025, la CLECT qui s'est réunie le 17 octobre 2024 était facultative et n'a eu pour finalité que de rappeler la procédure d'effacement des AC compétences, telle que présentée lors de la CLECT du 13 décembre 2023.

Pour rappel, la CDC entend poursuivre sa logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines. L'objectif étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026. Cette perte de ressources pour la CDC sera compensée par une revalorisation de la fiscalité locale. Afin que la revalorisation fiscale communautaire soit la moins impactante pour les administrés, et compte tenu de l'économie réalisée par les communes, il a été proposé un protocole d'effacement des AC scolaires aux communes du territoire. Naturellement, l'approbation de ce protocole repose sur la souveraineté des conseils municipaux.

Au regard de l'absence de transfert de charge, et conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est fait recours à la procédure de modification libre des AC 2025. **Il ressort donc de ces éléments que le montant de l'AC 2025 de RIOUX-MARTIN est de 27 548.31 €.**

**Le Conseil Municipal**, Vu le Code Général des Impôts (l'article 1609 nonies C paragraphe V), vu le CGCT et notamment l'article L 5211-17, vu l'approbation de la CLECT du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22/02/24 ayant acté le dernier transfert de charges, vu le rapport de la CLECT en date du 16/10/24 ayant exposé les montants des AC 2025, considérant que le rapport de la CLECT du 22/02/24 a été approuvé, considérant le recours à la procédure de révision libre et la nécessité de délibérer avant la date du 15/02/25,

**Après le vote suivant** : votants : 9, voix exprimées : 9, majorité absolue : 5, pour : 9, contre : 0, abstention : 0, **APPROUVE le montant, librement défini, des attributions de compensation 2025 de 27 548.31 € pour la commune de RIOUX-MARTIN.**

#### Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à 20 heures par semaine, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 - Délibération n°2024/28

---

**Le Conseil Municipal**, **VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 34),

**VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**VU** le budget de la commune de RIOUX-MARTIN et **VU** le tableau des effectifs existant,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 16, qui s'est réuni le 12/11/2024,

**CONSIDÉRANT**, qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à 20 heures par semaine, afin de faire face à l'augmentation de la charge de travail administrative à la commune de RIOUX-MARTIN et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

**CONSIDÉRANT**, qu'il y a une augmentation de la charge administrative de l'adjointe administrative en poste actuellement à 17.5/35°, depuis le départ à la retraite de Mme MOREAU Annick, le 31/12/2023. Les tâches administratives qui étaient alors réparties sur les deux agents, sont aujourd'hui intégralement à la charge de l'adjointe administrative restante.

C'est pourquoi, afin qu'elle puisse répondre à toutes ses missions de secrétaire générale de Mairie (accueil du public, élections, comptabilité, ressources humaines, état civil...) en plus de ces missions précédentes (chargée de projets, suivi du conseil municipal, communication...), le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à 20/35° à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Conseil Municipal après le vote suivant** : votants : 9, voix exprimées : 9, majorité absolue : 5, pour : 9, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE** :

**Article 1 : Création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de secrétaire générale de Mairie, avec vous missions principales : mise en œuvre, sous la direction des élus, les politiques déclinées par l'équipe municipale et assurer l'accueil des administrés, la gestion administrative et budgétaire, et les ressources humaines de la collectivité.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade des adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe (IB 478 et IM 420 + NBI de 30 points). Le régime indemnitaire est facultatif.

**Article 2 : Temps de travail.** L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 20 / 35<sup>ème</sup>.

**Article 3 : Crédits.** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de RIOUX-MARTIN

**Article 5 : Exécution.** Le Conseil Municipal adopte la précédente décision à l'unanimité. Le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **Modification du tableau des effectifs - Délibération n°2024/29**

---

**Le Maire informe l'assemblée :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1, et conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification sup. à 10 % ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées).

Compte tenu de la modification du temps de travail de l'adjointe administrative, de 17.50/35° à 20/35° au 01/01/25 (délibération n° 2024/28 du 17/12/24) et du départ à la retraite de l'adjointe administrative principale de première classe, à 14/35° au 31/12/23, il convient de créer l'emploi correspondant et de modifier le tableau des effectifs.

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 12 novembre 2024 pour l'augmentation du temps de travail de l'adjointe administrative territoriale (modifications de durée hebdomadaire supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL),

Le Maire propose à l'assemblée : la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, d'une durée hebdomadaire de 20 h (20/35°), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Le Conseil Municipal après le vote suivant** : votants : 9, voix exprimées : 9, majorité absolue : 5, pour : 9, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **De MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tel qu'annexer ci-dessous,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **De DONNER** le pouvoir au Maire de signer les pièces concernant la présente décision.

## Tableau des effectifs du SABV de la Dronne aval au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs au 01/01/25	Temps de travail hebdomadaire
<i>Filière administrative</i>				
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>o</sup> classe	C	1	Oui	20 h
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>o</sup> classe	C	1	Non	14 h
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>o</sup> classe	C	1	Non	17,5 h

### Journal communal l'écho de l'Argentonne, édition de décembre 2024

La maquette du prochain journal communal, l'écho de l'Argentonne, édition de décembre 2024, est présentée aux élus. Ce projet sera envoyé par mail aux élus pour avis. Etienne NAU s'occupera de la mise en page finale, avant impression par le Vent se Lève. Distribution du journal papier aux habitants vers le 13 janvier 2025 (avant le recensement de la population).

### Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable en 2023

La SEP (Syndical d'Eau Potable) du Sud Charente nous a envoyé par email le rapport annuel du prix et la qualité de l'eau potable en 2023. Ce rapport a été transmis par email aux élus qui en ont pris connaissance. Un résumé de ce rapport est présenté lors du Conseil Municipal.

### Convention tripartite pour l'entretien et la réparation des appareils publics de lutte contre l'incendie de la commune de RIOUX-MARTIN - Délibération n°2024/30

Le Maire explique à l'assemblée que la société AGUR est délégataire du service d'alimentation en eau potable du SEP du Sud Charente pour le secteur du Territoire Sud Est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, auquel la commune fait partie. Pour rappel, le contrat de distribution d'eau potable auquel la commune faisait partie est caduque depuis le 31/12/2023, il convient donc d'établir une nouvelle convention avec le nouveau contrat.

Il rappelle au Conseil municipal que le Service Public de Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI) est assuré par Le Maire de la commune (l'article L2213-32 du CGCT). Il précise les obligations réglementaires en vigueur que le Maire doit assurer vis-à-vis du service public de DECI, telles que le contrôle technique : débit / pression à réaliser tous les 2 ans selon le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 13/12/2016.

Il rappelle que les reconnaissances opérationnelles portant sur l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies, la signalisation, la manœuvre lente du volant... sont réalisés par le SDIS, en générale en alternance des contrôles techniques. Le SEP est responsable de l'alimentation en eau potable des réseaux et de l'alimentation en eau potable des appareils publics de lutte contre l'incendie. Le Maire explique l'intérêt du projet de convention tripartite (Commune – Délégué d'eau potable – SEP SUD CHARENTE) pour l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre l'incendie. Il donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération qui précise le contenu et fixe les modalités d'intervention pour cette mission. Le coût de l'entretien, des vérifications diverses, du débroussaillage et du contrôle débit/pression de chaque appareil d'incendie réalisés tous les 2 ans sont de 55,94 € HT par appareil incendie. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal après le vote suivant** : votants : 9, voix exprimées : 9, majorité absolue : 5, pour : 9, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le projet de convention tripartite, pour l'entretien et la réparation des appareils publics de lutte contre l'incendie de la commune de RIOUX-MARTIN, avec AGUR et le SEP du Sud Charente,
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget,
- **De DONNER** le pouvoir au Maire de signer la convention et toutes les pièces concernant la présente décision.

### Chemin du Riou de Badou

Une parcelle, le long de la voie communale n° 127, le chemin du Riou de Badou a été ou doit être vendue. Cette parcelle ayant été rebornée, un document d'arpentage a été réalisé par un géomètre. A cette occasion, ce dernier s'est rendu compte que la voie communale goudronnée n° 127 ne se trouvait pas dans son assiette fiscale définie au plan cadastral. Le service juridique de l'ATD 16 a été consulté afin de connaître le coût et la démarche à suivre :

**1) Acquisition de la parcelle comprenant la route** : détermination du prix du bien que la commune doit acquérir / France Domaine (plus possible € symbolique), délibération du Conseil Municipal, signature de l'acte définitif, préconisé par acte notarié / complexité de cette procédure et classement dans le domaine public

**2) Cession de la parcelle comprenant l'ancienne assiette de la voie** : déclassement de la voie communale, via une enquête publique, transmission au service du cadastre et mise à jour du tableau de classement et cession de la voie : détermination d'un prix de vente (plus possible € symbolique) et acte notarié

Vu la lourdeur administrative de cette démarche et les coûts importants, ce dossier est mis en attente. Le Maire ira rencontrer les acheteurs de la parcelle.

## Chemin du Petit Taillis

En 2018 Nicolas CHADEFAUD a souhaité acquérir le chemin d'accès à sa propriété, la parcelle WK n° 71. Ce chemin, d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup>, ne dessert que la propriété de M. CHADEFAUD (parcelles WK 38, 226 et 227). Il est classé comme simple parcelle sur le cadastre, : parcelle WK 71 appartenant à la commune de RIOUX-MARTIN. Parcelle pour partie goudronnée. M. CHADEFAUD est d'accord pour prendre en charge tous les frais liés à cette acquisition. Accord de principe du Conseil Municipal, lors de la réunion du 04/07/2018.

Afin de pouvoir finaliser cette vente, nous lui avons demandé de bien vouloir nous faire parvenir une offre financière pour l'achat de cette parcelle (courrier du 05/07/2018). Réponse de Nicolas CHADEFAUD (courrier du 12/11/2018) : 400 €. Offre jugée trop basse par le Conseil Municipal, depuis dossier en attente. Le dernier chemin rural goudronné, vendu à un particulier, l'a été au prix de 5 € le m<sup>2</sup> (délibération n° 2014/49 du 05/11/2014). Parcelle WK n° 71, d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup>, dont environ 400 m<sup>2</sup> de surface goudronnée.

C'est pourquoi sera proposé à M. CHADEFAUD un échange contre une parcelle équivalente ou un achat à prix qui reste à déterminer.

## Lutte contre les frelons asiatiques

Afin de lutter contre les frelons asiatiques, la commune pourrait mener des actions : Communication ? Fourniture de pièges ? Sous quelle forme ? Des pièges peuvent être fabriqués à l'aide de bouteilles plastiques par le Conseil Municipal des jeunes par exemple. A voir avec eux s'ils sont partants.

## Questions diverses

### Travaux à réaliser sur la commune par le chantier d'insertion PASS Sud Charente ou par des entreprises, courant 2025 :

- Remaniement des toitures pour remettre les tuiles qui ont bougées suite aux derniers coups de vent. L'entreprise Montauban doit intervenir courant décembre 2024.
- Poursuite des murets le long des chemins piétonniers.
- Création d'une cloison dans la cage d'escalier, afin de l'isoler par l'intérieur. Cloison réalisée en lambris de peuplier. Travaux prévus début 2025 par PASS Sud Charente.
- Mare, dans les jardins de la Mairie où il n'y a plus d'eau : proposition de supprimer les barrières en bois, qui sont en très mauvais état et menacent de tomber.
- Création de tables en bois, afin de remplacer les tables vétustes.
- Rangement du local des association et création d'une fenêtre pour plus de lumière.
- Rénovation du Christ sur la route de Chalais. Demander au diocèse si une autorisation est nécessaire.
- Achat d'une cage pour y mettre les animaux errant sur la commune, en attendant que les propriétaires les récupèrent ou que le fourrière vienne les chercher.
- Réviser la porte des WC à la halte aux randonneurs.
- Fermer le dessus des WC de la halte aux randonneurs. Cet espace, une fois fermé, pourra servir de lieu de stockage, pour les décorations de Noël par exemple.
- Clocher de l'église ; châssis du beffroi à renforcer, changer la trappe qui mène au clocher, voir pour mettre des grilles / ouvertures du clocher, afin de limiter des dégâts causés par les oiseaux, création d'une petite échelle pour accéder à l'escalier du clocher.
- Porte d'accès au cimetière, côté porte de l'église, les pierres de taille au-dessus de la porte menacent de tomber. Relancer Timothée CONDEMINÉ pour la réparer.
- Installer les 6 nouveau cave-urnes, achetés en 2024, dans le nouveau cimetière communale et réfection du jardin du souvenir (utilisation des pavés en pierre).
- Taille des arbres sur la place Joël BONIFACE et sur le parvis de l'église.
- Réfection de l'appentis sur la place Joël BONIFACE, la construction actuelle est en très mauvais état et les enfants s'y abritent le matin en attendant le bus de l'école.
- Création de 2 portails dans le hangar MAÏS, côté Sud.
- Peinture des boiseries et des volets sur la façade de la Mairie.
- Elagage des 36 km de voies communales, par une entreprises (la SICN) à l'aide d'un lamier et ensuite broyage des branches par PASS Sud Charente.
- Nettoyage des panneaux d'entrée et de sortie du bourg.
- Création d'une entrée du bourg, comme sur la RD 20 (traverses en bois, plantations...) sur la route du Pont Tamisé au niveau du panneau. Panneau à déplacer après les dernières maisons.
- Réfection ou suppression de la porte coulissante du préau, dans les jardins de la Mairie.
- Démoussage des toitures des bâtiments communaux, à l'aide d'un drone. Voir avec la société RM Dronne Service pour la réalisation d'un devis.

La secrétaire de séance,  
Marie-Joëlle MERCADE



Fin de réunion à 20h

Le Maire,  
Gaël PANNETIER